



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 4 octobre 2021

Le Salaire minimum de croissance (SMIC) augmente de 2,2 % au 1^{er} octobre 2021

Après la hausse du 1er janvier 2021, à Mayotte comme en France métropolitaine, le salaire minimum va augmenter de nouveau le 1er octobre sous l'effet de la formule de revalorisation automatique déclenchée par la hausse de l'inflation, soit une augmentation de 2,2 %.

En effet, l'arrêté ministériel du 27 septembre 2021 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance entre en vigueur à compter du 1er octobre 2021 à Mayotte comme en France métropolitaine.

Ainsi, à compter du 1^{er} octobre 2021 :

- le montant du SMIC horaire brut à Mayotte a été revalorisé à 7,91 € qui correspond à une augmentation de 2,20 %, soit **1 199,08 € mensuels** sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

- Le minimum garanti s'établit à 3,73 € au 1er octobre 2021.

Depuis le 1er janvier 2015, la revalorisation du SMIC à Mayotte est indexée sur le taux d'évolution du SMIC national. Le SMIC est un salaire horaire en dessous duquel il est interdit de rémunérer un salarié et ce quelle que soit la forme de sa rémunération (au temps, au rendement, à la tâche, à la pièce, à la commission ou au pourboire).

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976